

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mariemichele-gelinas-stagiaire-cssdhr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/71851e8657fb83630c931017)
<https://www.cadre21.org/membres/71851e8657fb83630c931017>

Date d'obtention : 2025-03-19 14:07:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les résumés ne sont pas ma force, par contre, je sais qu'il est important de bien suivre la méthode sexto, étape par étape, pour que tout soit fait en bonne et due forme.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il y a beaucoup de situations différentes en lien avec les sextos et peu importe comment elles nous sont présentées, nous devons bien analyser toutes les possibilités de risque, pour que les victimes soient protégées et que les malfaiteurs soient réprimandé comme il se doit.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, la situation où il est temps de contacter la police reste incertain. Je crois que je vais devoir prendre le temps de bien lire et relire la méthode sexto, pour l'effectuer de manière adéquate.